



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_30_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de formation professionnelle avec ACEPP38

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'organisme de formation ACEPP38 – 132, impasse des hortensias – 38430 Saint Jean de Moirans :

Une convention de formation **professionnelle intitulée « Le yoga : un temps de relaxation pour les jeunes enfants »** afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame Christel CORNU, formatrice.

Cette formation s'adresse à la coordinatrice du Relais Petite Enfance du CCAS de Vif, Madame HUSSON Dorothée.

Cette formation se déroulera du 29/05/24 au 30/05/24 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le coût total pour les 2 jours de formation est de 440 € TTC (quatre cent quarante euros).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 02 mai 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.